

**Séance 6 du Conseil Municipal
Du 29 Septembre 2022**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Madame Laëtitia BELLENGER de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance.

Madame LAVENU, doyenne de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame Laëtitia BELLENGER procède à l'appel nominal :

Présents : 22	Absents : 9	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU-PATRY Cécile		
	LACHEVRE Gilbert	CAVELIER Stéphane
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
	CRAQUELIN Paule	LAVENU Joëlle
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	COUSIN Sophie
BLOND Éric	<i>Arrivée à 18h36</i>	
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	LEPRON Dominique
	DUJARDIN Stéphane	DELACROIX Bruno
LECARON Caroline	<i>Arrivée à 18h27</i>	
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane		
SALLO Sabrina	<i>Départ à 20h30</i>	LECARPENTIER Stéphane à partir de 20h30
DAMBRY Frédéric	<i>Arrivé à 18h30</i>	
BELLENGER Laetitia		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand	Départ à 19h20	
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie		
CHEVALIER Romain	<i>Arrivé à 18h30</i>	
BREANT Marie	<i>Départ à 20h30</i>	

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022.

Monsieur Lefebvre porte réclamation sur la retranscription du débat au sujet de la convention de service civique pour l'école Camille Claudel.

Monsieur Lefebvre relève l'omission du dialogue suivant :

« Paule Craquelin : *On n'a pas besoin de diplôme pour changer une couche.*

Cécile Sineau-Patry : *Il faut arrêter cette hypocrisie »*

Monsieur Vasse ne conteste pas l'existence de cet échange sur l'enregistrement audio de la précédente réunion. Néanmoins, il précise que la loi demande de retracer des débats et n'exige pas l'intégration de verbatim dans les procès-verbaux. Monsieur le Maire considère que le débat est correctement retracé dans le procès-verbal proposé et que l'échange cité n'apporte pas de contenu au débat.

Monsieur Lefebvre insiste sur le fait que l'échange était au sein même du débat et qu'il doit figurer dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire est d'avis de ne pas l'inscrire dans le procès-verbal de la réunion du 27 septembre mais s'engage à traduire la réclamation dans le procès-verbal à venir.

Monsieur Lefebvre ajoute que l'opposition refuse le procès-verbal du 27 juin et demande à ce que ce soit mentionné dans le procès-verbal du 27 septembre. Monsieur le Maire affirme que le refus sera traduit.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin est adopté à 24 voix pour et 6 contre.

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Charline GAUDRAY en date du 25 juillet dernier, motivée par la mutation professionnelle de son mari engageant son déménagement. Monsieur le Maire précise avoir informé le sous-préfet en date du 25 juillet.

Comme le veut la loi, Monsieur le Maire procède à l'installation de Mme BREANT Marie, suivante sur la liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est entendu que Madame Bréant prend rang à la dernière position du tableau et indique que Madame Bréant intègre désormais le conseil de village de Bermonville.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de l'installation de Madame Bréant.

Aucune opposition n'est faite.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la municipalité dans les instances ; le suivi des principaux dossiers de la commune et les événements auxquels la Municipalité a participé.

Instances

28/06	Caux Seine Agglo : <i>Bureau stratégique</i> <i>Bureau</i> <i>Conseil communautaire</i>
30/06	Conseil d'école élémentaire
04/07	Conseil d'Administration du collège François Villon
07/07	CCAS : Conseil d'Administration
06/07	Commission de sécurité Hôtel du commerce
08/07	EHPAD Bouic-Manoury : conseil d'administration

- 11/07 Association Caux Seine Développement : Assemblée Générale Extraordinaire
 19/07 Caux Seine Agglo : *Bureau*
 05/08 Conseil de village de Ricarville
 26/08 Collège François Villon/ Réunion sécurité avec SDIS 76
 30/08 Caux Seine Agglo : *Commission Culture & sports – visite médiathèque Bolbec*
 06/09 Caux Seine Agglo :
 Bureau stratégique
 Bureau
 Conférence des Maires
- 07/09 Caux Seine Agglo : *Réunion Ludisports*
 13/09 Commission sécurité du CFA NATURA POLE
 Caux Seine Agglo : *Commission cadre de vie*
- 15/09 Conseil de bourg de Fauville-en-Caux
 20/09 Caux Seine Agglo :
 Bureau stratégique
 Bureau
 Conseil communautaire
- 22/09 Caux Seine Agglo : *Plénière du Conseil de développement*
 26/09 Caux Seine Développement : Conseil d'Administration
 Caux Seine Agglo :
 COPIL Clause insertion et remise trophées de l'insertion
 Réunion des conseillers municipaux de l'agglomération

Dossiers Terres-de-Caux

- 31/08 Réunion publique travaux rue des Vallons
 01/09 Réunion de travail avec Mme Plomion – Trésorière
 Monsieur le Maire précise que Madame Plomion est la nouvelle trésorière du trésor public installée à Lillebonne. Elle couvre l'ensemble des communes et CCAS situés dans le périmètre de l'agglo.
- 02/09 Restauration scolaire – Commission Appel d'Offres
 16/09 Comité Technique Paritaire
 20/09 Déjeuner de travail avec les directrices des écoles
 20/09 Comité de la convivialité
 22/09 Réunion de rentrée avec les associations sportives
 28/09 Réunion Schéma Directeur Immobilier

Evènements

- 02/07 Fête des écoles publiques et kermesse
 Kermesse de l'école de foot ASF
 03/07 Repas champêtre de Saint-Pierre-Lavis
 05/07 Conseil des régions de la Fédération des Epl
 13/07 Réception des assesseurs ayant participé aux élections 2022
 Commémoration du 13 juillet 2022
 Balade Caux Motos

- 29/08 Accueil de Mr Michel MARESCOT – Délégué régional du CNFPT
 01/09 Rentrée des classes - visites dans les établissements scolaires
 02/09 Signature convention Collège – SDIS 76 – Nouvelle section JSP
 Monsieur le Maire précise que des classes sont ouvertes au collège regroupant l'ensemble des jeunes sapeurs-pompiers qui poursuivent leur formation de JSP le samedi matin.
 02/09 Dossier Pôle santé : réunion des professionnels de santé
 Assemblée générale du Foyer des jeunes
 Assemblée générale des Océanes
 10/09 La Ricarvillaise
 17/09 Animation « course de caddies » de la Dynamique Commerciale
 18/09 Animation « Caux-Motos »
 22/09 Inauguration de Soli'Seine, l'espace d'entreprises solidaires et écologiques
 23/09 Inauguration résidence « Les Serres » par LOGEAL
 24/09 Les Foulées Auzouvillaises
 28/09 Rencontre nationale des communes nouvelles au sénat

Monsieur le Maire informe de la demande du Préfet de nommer un correspondant incendie et secours pour les communes n'ayant aucun adjoint relevant de cette délégation. Monsieur le Maire précise que Monsieur Lachèvre Gilbert, adjoint en charge de la sécurité est nommé de fait correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire fait état des chantiers en cours sur la commune notamment :

- L'école Camille Claudel : Un chantier ouvert avec visite sera proposé, certainement aux vacances de la Toussaint, après la livraison du « Clos et couvert ».
- L'école Jean-Loup Chrétien : l'aménagement de la classe de Grande section.
- L'école Luc Ferry : Les travaux extérieurs ont débuté afin de déplacer la cour de récréation dans un premier temps.
- La crèche Comme 3 Pommes : L'aménagement de l'aire de jeux ainsi que la création d'une porte de secours manquante.
- La rue des Vallons : Les travaux ont débuté avec la mise en place du bassin sis route d'Auzouville sous la maîtrise d'ouvrage de Caux Seine agglo.

LES DOSSIERS DE L'AGGLO

Madame Lavenu, Maire-adjoint, conseillère communautaire, présente les décisions prises par Caux Seine Agglo.

Madame Lavenu relève les délibérations du conseil communautaire du 28 juin 2022 à savoir :

- Fonds de concours : Un fond de concours pour l'école Camille Claudel a été attribué à hauteur de 215 953 €.
- Convention d'utilisation de la déchèterie de Terres-de-Caux avec la communauté de communes de la côte d'Albâtre : La convention précise les conditions et modalités d'utilisation de la déchèterie de Fauville en Caux par les habitants de la côte d'Albâtre. Cette autorisation ne concerne que les ménages faisant partie de l'ancien territoire de la communauté de communes de Cœur de Caux.
- Déchèterie communautaire : Les installations seront contraintes de refuser les apports de déchets dépassant différents seuils en masse.

Madame Lavenu précise que le budget ordures ménagères a été clos au 31 décembre 2021 avec une reprise d'effet au Trésor Public au 31 mai 2022. Le déficit de fonctionnement à hauteur de 132 000€ a été imputé au budget principal de Caux Seine Agglo.

Madame le Maire relève les décisions du bureau suivantes :

- Tarifification Ludisports : Le montant a été fixé à 22.50€ par an et par élève. Les communes ont la possibilité de facturer ou non aux familles.

Madame Lavenu relève les délibérations du conseil communautaire du 20 septembre 2022 et notamment la répartition du FPIC qui reste identique pour toute la durée du mandat et est répartie pour 28% à charge des communes et 72% à charge de l'agglo. Pour la commune de Terres-de-Caux cela représente 53 677€.

Madame Lavenu donne lecture des informations principales relatives au rapport sur le Prix et la qualité de l'eau. Les tarifs restent sensiblement identiques à l'année précédente. Monsieur le Maire précise que l'agglo a décidé de lisser les tarifs qui étaient plus importants lorsque la commune était rattachée aux syndicats. Les prélèvements relatifs à la qualité de l'eau ont admis une bonne qualité de l'eau puisque seuls 2 prélèvements sur 54 pour les paramètres physicochimiques se sont relevés non conforme et aucun n'a été non conforme sur les 34 prélèvements en microbiologique.

Madame Lavenu présente les décisions complémentaires délibérées en conseil communautaire le 20 septembre dernier :

- La programmation du logement social 2022 : Le Préfet de Région a proposé de déléguer à Caux Seine Agglo pour le parc social une enveloppe prévisionnelle de droit à engagement fixée à 157 160€. A ce jour, 88 000€ de dépense ont été engagés concernant les travaux de 13 logements dont deux logements transformés en logements adaptés. Le solde de l'enveloppe sera affecté à l'automne en fonction des besoins du territoire.
- La révision du barème des majorations locales : Les loyers du parc locatif sont calculés à partir d'une base nationale à laquelle s'applique une majoration locale de 15% maximum. Etant donné les nouvelles dispositions relatives à la Règlementation Environnementale 2020, les critères actuels sont devenus obsolètes. Les barèmes ont été révisés et la majoration a été fixée à 18% ou à 25% en fonction des équipements des logements (ascenseurs ou non).
- Le chèque transition : Les critères d'éligibilités sont identiques à ceux de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). L'aide versée par Caux Seine Agglo à environ 2 500 familles représente un montant global de 250 000€.

Madame Lavenu fait état des acquisitions foncières de Caux Seine Agglo sur le territoire de la commune. L'agglo s'est porté acquéreur par le biais du droit de préemption de la propriété sise hameau de la chaussée à St Pierre Lavis pour la somme de 100 000€. Madame Lavenu précise que la propriété située à proximité du bassin de rétention a été inondée à plusieurs reprises lors de fortes pluies. Après concertation entre le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, les services de l'Agglo et les services de la commune, il a été proposé que l'Agglo se porte acquéreur de la propriété dans le cadre de sa compétence gestion des eaux et du ruissellement. Elle procédera alors à sa démolition afin d'agrandir le bassin de surverse.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est suivi depuis la création de la commune nouvelle, et que le montant d'acquisition a été fixé au prix du marché étant donné qu'il s'agit d'une préemption.

Madame Lavenu conclut en présentant les conventions de mise à disposition de la piscine intercommunale de Terres-de-Caux aux associations « Les Dauphins Caux Natation » et « Les Océanes Nat Artistiques » ainsi que pour les sapeurs-pompiers du CIS Cœur de Caux.

Monsieur le Maire donne la parole à Romain Chevalier pour une question. Monsieur Chevalier demande à éclaircir les pourcentages de déchets admissibles en déchèterie et notamment les 30% annoncés.

Madame Lavenu répond qu'il s'agit d'une réglementation en matière de limitation d'élimination des déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux qui a récemment évolué. Désormais, les installations ne sont plus autorisées à réceptionner des apports d'encombrants ménagers qui n'ont pas fait l'objet d'une collecte séparée. Les installations sont donc contraintes de refuser les apports de déchets dépassant différents seuils en masse. Mme Lavenu pose l'exemple d'une benne qui ne pourra recueillir que 30% de son volume en verre, 30% en plastique, 30% en bois et 50% de plâtre.

Monsieur Chevalier demande ce qu'il advient des déchets verts. Madame Lavenu précise que les déchets verts ne sont pas concernés.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à participer aux commissions communautaires et que, s'il le souhaite, Monsieur Chevalier peut intégrer la commission en charge des déchets. Monsieur Chevalier en serait ravi mais les horaires sont rarement compatibles avec son emploi du temps professionnel. Monsieur Vasse conclut en indiquant que les comptes rendus de ces commissions communautaires sont disponibles et consultables par les élus.

Monsieur le Maire invite Mme Sophie Cousin à faire un rendu du rapport sur la rentrée scolaire.

Madame Cousin rappelle les effectifs de chaque école :

ECOLE CAMILLE CLAUDEL : 124 élèves	
PS (Mme Désavoye / Mme Denize)	24
PS/MS (Mme Hauguel)	22
MS (M. Claveau)	25
GS (Mme Fréger)	28
GS (Mme Schall)	25
ECOLE JEAN LOUP CHRETIEN : 160 élèves	
CP (Mme Leroy)	26
CE1 (Mme Guérout)	25
CE1/CE2 (Mme Lebas)	26
CE2/CM1 (M. Cavelier / Mme Sudre)	27
CM1/CM2 (Mme Charles)	26
CM2 (Mme Houassi)	30
ECOLE LUC FERRY : 73 élèves	
CP/CE1 (Mme Leleu)	22
CE2/CM1 (Mme Debure)	24
CM1/CM2 (M. Lefevre)	27

EFFECTIF CLIPONVILLE	
Ecole Camille Claudel	3
Ecole Luc Ferry	8

ECOLE SAINT LOUIS	Maternelle	Elémentaire
Auzouville Auberbosc	1	0
Bennetot	3	0
Bermonville	9	4
Cliponville	3	5
Fauville en caux	7	16
Ricarville	1	0
St Pierre Lavis	2	4
Ste Marguerite sur Fauville	2	0
TOTAL	28	29

Madame Cousin donne lecture des chiffres relatifs aux dérogations scolaires comme suit :

EFFECTIFS EXTERIEURS	
MATERNELLES	3
PRIMAIRES	2
TOTAL	5
EFFECTIFS INTERNALISES	
MATERNELLES	7
PRIMAIRES	12
TOTAL	19

Madame Cousin précise que les enfants de Ste Marguerite scolarisés à Normanville sont intégrés dans les dérogations internalisées. Madame Cousin présente ensuite les chiffres relatifs aux services périscolaires et extrascolaires :

ACCUEIL MATIN : 43 enfants	
3-5 ans	16
6-12 ans	27
ACCUEIL SOIR : 48 enfants	
3-5 ans	20
6-12 ans	28

PAUSE MERIDIENNE	
CAMILLE CLAUDEL : <i>Rotonde</i>	85
JEAN LOUP CHRETIEN : <i>Rotonde</i>	30
JEAN LOUP CHRETIEN : <i>Salle d'activité</i>	72
LUC FERRY : <i>Salle polyvalente Ricarville</i>	61

PLAN MERCREDI

Moyenne matin	Moyenne A-M
15	17

Monsieur le Maire ajoute que pour donner suite à la demande de plusieurs familles un nouvel arrêt de car a été mis en place sur le Hameau de Ronfresbosc à Auzouville Auberbosc. Madame Cousin précise que l'arrêt de car, qui a été mis en place en lien avec l'agglomération et les services de la Région, est en service depuis le 26 septembre et qu'il concerne 8 enfants.

Monsieur le Maire fait état de la satisfaction des enseignants relevée lors du déjeuner de rentrée organisé avec les directrices. La directrice absente lors de ce repas ayant adressé sa satisfaction par mail.

Monsieur le Maire rapporte tout de même que les Services académiques de l'éducation nationale ont décidé de supprimer un poste de service civique sur l'école Jean-Loup Chrétien au regret de l'équipe enseignante ; mais malheureusement cette décision ne relève pas de la compétence communale.

2/ DELEGATIONS

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations

- ❖ 2022-18 en date du 06.09.2022 : *Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime – Restructuration et rénovation thermique de l'école maternelle Camille Claudel de Terres-de-Caux*
Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions,
Considérant le projet de restructuration des salles de classes et de rénovation thermique de l'école Camille Claudel sise à Fauville-en-Caux de Terres-de-Caux,
Considérant le résultat de la procédure de mise en concurrence des entreprises,
Considérant l'aide du Département de Seine Maritime au titre des établissements scolaires publics du 1^{er} degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
Article 1 : *Monsieur le Maire décide de demander une subvention au titre de l'aide accordée des établissements scolaires publics du 1^{er} degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 288 000 € correspondant à 30% du plafond de dépenses éligibles estimées à 960 000€ HT, auxquels pourront s'ajouter les bonifications énergie soit un total estimé à 403 200€,*
Article 2 : *Les recettes correspondantes seront versées en recette d'investissement sur le budget principal de la commune.*

Monsieur le Maire précise que les travaux respectent le planning défini malgré la conjoncture des chaînes d'approvisionnement. Il ajoute que le Préfet a souhaité que l'ensemble des factures relatives à l'année 2022 soient payées pour le 15 novembre de l'année. Monsieur le Maire ajoute que les services font tout leur possible pour respecter cette demande malgré les difficultés qu'ils peuvent rencontrer au regard de ce calendrier incohérent.

- ❖ 2022-19 en date du 16.09.2022 : Tarification rentrée 2022/2023 – Cantine et accueil périscolaire
 Le Maire de Terres-de-Caux,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22
 et L2122-23,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la cantine et l'accueil périscolaire :

Quotient familial	Accueil matin		Accueil soir		Pause méridienne		Plan mercredi
	Forfait	Séance	Forfait	Séance	Forfait	Séance	Séance
QF de 0 à 499 €	16.5 €	1.5 €	29 €	2.5 €	46 €	4 €	Journée : 9.5 € Demi-journée (sans repas) : 4€
QF de 500 à 999€	20 €	2 €	35 €	3 €	55 €	5€	Journée : 14 € Demi-journée (sans repas) : 5€
QF de 1 000€ et +	22€	2.5€	38€	3.5€	60€	5.5€	Journée : 16.5 € Demi-journée (sans repas) : 5.5€

Monsieur le Maire précise que la mise en place de la tarification modulée a été faite à la demande des services de la CAF afin que la commune puisse continuer à prétendre aux aides versées.

3/ DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION

1 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que la loi Engagement et Proximité entraîne une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique avoir proposé à chacun des groupes, la modification du règlement intérieur, et propose d'en donner lecture au conseil municipal.

Il précise dans un premier temps les objectifs du décret du 7 octobre 2021 visant à une simplification du droit en matière de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur des actes et notamment les délibérations du Conseil municipal ainsi que les arrêtés du maire et les décisions du maire.

La loi a pour but de faciliter l'accès des citoyens aux décisions locales avec une publicité dématérialisée des actes qui se traduit par une publication des actes sur le site internet de la commune.

Monsieur le maire explique que le règlement intérieur a été repris en modifiant certaines dispositions modifiées par la loi.

Monsieur le Maire présente les modifications apportées relatives à la signature des actes. Il est proposé qu'une signature soit maintenue en terme de feuille de présence, l'ensemble des délibérations n'étant plus à signer par le conseil municipal mais seulement par le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce les dispositions relatives au titre des votes. Actuellement, les votes sont constatés par le maire, le secrétaire de séance et le doyen d'âge. Désormais, une disposition complémentaire précise que le nom des votants ainsi que le sens de leur vote doivent être relevés.

Le nouveau règlement propose alors la mise en place de deux assesseurs, un par groupe, qui devront relever grâce à un tableau établi au préalable, les votes de chaque membre de leur groupe. Ce processus a pour objectif d'éviter les erreurs en la matière et de responsabiliser chacun sur ses votes.

Monsieur le Maire explique les dispositions relatives au procès-verbal. Dans un premier temps, le procès-verbal ne doit plus être approuvé par les membres du Conseil mais seulement arrêté.

Dans un second temps, le procès-verbal sera désormais diffusé aux conseillers municipaux sous un mois après la réunion et affiché sur le site Internet 7 jours après avoir été arrêté et mis à disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal reprend la teneur des discussions au cours des séances. Il s'agit d'un résumé des opinions exprimées sur chacun des points portés à l'ordre du jour. Enfin, Monsieur le Maire expose les dispositions relatives aux délibérations. La loi impose que la liste des délibérations soit affichée en mairie, diffusée aux conseillers municipaux et sur le site internet sous un délai de 7 jours. Monsieur le Maire précise que cette liste remplacera le compte rendu sommaire des délibérations.

Monsieur le Maire note à travers cette loi un renforcement de la volonté de transparence, de traçabilité et de capacité à trouver l'information pour tout citoyen qui veut être intéressé.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles remarques au-delà de celles relevées par M. Leroy lors de l'échange par mail, en raison des congés de M. Lefebvre.

Madame Geslain demande des précisions sur la subtilité entre l'approbation et l'arrêt du PV et par conséquent le rôle des conseillers municipaux quant aux droits à rectification du procès-verbal.

Monsieur le Maire répond tout d'abord qu'un vote sera fait sur l'accord, ou non, d'arrêter le procès-verbal. Ensuite il éclaire la nuance entre l'arrêt et l'approbation. Dans le cas de l'approbation, le conseil municipal se dit favorable au PV, dans le cas de l'arrêt, le conseil municipal prend acte du procès-verbal tel qu'il est proposé même s'il est en désaccord. Monsieur le Maire rappelle que dans le procès-verbal, il est question de résumer les opinions et non de faire état de tous les verbatims.

Monsieur Lefebvre reprend l'article L2121-15 du CGCT qui précise que les débats du conseil municipal sont repris dans l'intégralité sans ajouter qu'ils doivent être repris sous forme de synthèse comme indiqué dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire répond que la synthèse était envoyée auparavant sous 7 jours mais qu'elle est remplacée désormais par la liste des délibérations. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le procès-verbal est arrêté lors de la prochaine séance mais adressé aux conseillers municipaux sous un mois.

Monsieur Lefebvre confirme les propos de Monsieur le Maire mais relève que la loi n'ajoute pas « sous forme de synthèse ». Monsieur Lefebvre précise que le procès-verbal doit reprendre l'intégralité des débats.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Lefebvre de préciser quel article du règlement intérieur il cite. Monsieur Lefebvre répond qu'il s'agit de l'article 24.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ancienne disposition, de l'article de loi ainsi que de la nouvelle disposition et, entendant la réclamation, propose d'enlever le mot synthétique de l'article 24 du règlement intérieur.

Monsieur le Maire accorde la demande de Monsieur Lefebvre demandant de retirer le mot synthétique de l'article 24 justifiant qu'il ne correspond pas à la loi. Monsieur le Maire tient tout de même à assurer que tous les verbatims ne seront pas dans le procès-verbal.

Monsieur Leroy intervient en précisant qu'en cas de désaccord un recours en annulation sur le PV sera fait. Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration.

Monsieur Leroy ajoute que l'ensemble des deux parties sont d'accord à l'exception des phrases suivantes qu'il considère contradictoire : « Le procès-verbal reprend la teneur des discussions en cours des séances » et « Un résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour sera fait par le Maire ». Monsieur Leroy considère que le débat s'entretient sur ces deux phrases et conclut en indiquant que s'il y a un désaccord sur un procès-verbal, un recours en annulation sera fait et le tribunal interviendra afin de statuer.

Monsieur le Maire retire le mot synthétique et interpelle les services présents afin de remplacer ce mot, précisant que le mot intégralité n'est pas correct.

Monsieur Leroy considère que la loi entretient le flou et admet que les verbatims ne sont pas obligatoires au mot près mais qu'en cas de désaccord de nombreux recours en annulation vont survenir en cas de non traduction des propos dans leur intégralité.

Monsieur le maire confirme que des recours peuvent toujours être intentés en cas de désaccord.

Monsieur Leroy remet en cause la rédaction de la délibération qualifiant de mensonger l'extrait qui dit que le règlement intérieur a été préparé en concertation après la participation des deux groupes majorité et minorité. Monsieur Leroy considère que le règlement intérieur n'a pas été écrit ensemble. Monsieur Vasse admet que le mot « participé » n'est pas adéquat mais dit qu'une concertation a bien eu lieu.

Monsieur Leroy demande quelle a été la concertation ?

Monsieur Vasse répond que lors de l'installation du conseil en 2021 l'opposition a été concertée sur la rédaction du règlement intérieur.

Monsieur Leroy n'avait pas interprété les choses de cette façon et est d'accord sur cette idée.

Monsieur Vasse ajoute que pour cette modification au vu de l'indisponibilité de Messieurs Lefebvre et Leroy pour se rencontrer une consultation par mail avait été faite. Monsieur Vasse indique que suite à l'envoi par mail, des questions pertinentes ont été réceptionnées et expertisées par les services auprès de l'ADM.

Monsieur Leroy précise tout de même qu'aucune rencontre n'avait été organisée pour cette question et que la manière dont est formulée la délibération ne lui convient pas.

Monsieur Vasse rappelle qu'il a entendu les remarques et a enlevé le mot synthétique.

Madame Geslain remarque que les réunions de travail de ce style ne sont pas idéales en pleine journée, Monsieur le maire le comprend et prend note de cette remarque pour l'avenir.

Monsieur Lefebvre rétorque qu'une demande de rencontre a été reçue pour le 20 septembre mais qu'ensuite aucune autre date n'a été proposée alors que le sujet traité est sérieux.

Monsieur Vasse répond qu'il était tenu par les délais d'envoi des documents et qu'il prend le sujet au sérieux au vu du temps accordé à cette question durant la réunion de ce conseil.

Monsieur Vasse confirme la suppression du mot « synthétique » et après proposition des services le remplace par le mot « résumé », employé dans les notes de la DGCL.

Monsieur Lefebvre demande à ce que le texte exact soit intégré à l'article 24. Monsieur le Maire accède à cette demande.

Monsieur le Maire propose de délibérer le règlement intérieur. Monsieur Lefebvre s'oppose au vote considérant que règlement intérieur est un ensemble et non pas un seul article et souhaite que d'autres articles soient revus comme par exemple le chapitre 1.

Monsieur Vasse répond que ces articles ont été votés en 2021 et n'ont pas fait l'objet de modification depuis le dernier vote.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du jour doit permettre de prendre acte de la modification de la loi et la traduire dans le règlement intérieur, il ne s'agit pas d'une révision totale du règlement intérieur. Cependant, il accepte qu'une relecture du règlement intérieur soit faite ultérieurement afin que certains points soient réexaminés.

Monsieur Lefebvre affirme que la relecture est nécessaire et qu'il ne votera pas le règlement tel qu'il est proposé.

Monsieur Maire ne demande à voter que les amendements au règlement sans revenir sur les autres articles déjà existants et non modifiés.

Monsieur Leroy prend la parole afin de citer la phrase relative à la concertation « *Monsieur le Maire propose ainsi la modification du règlement intérieur du Conseil municipal telle qu'elle se présente et précise que celui-ci a été retravaillé en concertation* ». Monsieur Leroy en fait l'interprétation supposant que le règlement intérieur a été travaillé avec les deux groupes ce qu'il réfute considérant qu'il ne s'agit pas vraiment d'une concertation.

Monsieur le Maire entend cette remarque et demande le mot à remplacer. Monsieur Lefebvre répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de mot mais que l'idée de concertation n'est pas vraie.

Monsieur le Maire rétorque qu'il a été de sa responsabilité de faire des propositions, que des échanges écrits ont eu lieu entre les deux groupes et que le travail n'a pas été fait seul.

Il regrette trop de juridisme sur ce sujet et précise que jusqu'à présent, la mise en application du règlement n'a jamais posé de problème. Il n'est opposé à aucun recours en cas d'insatisfaction.

Monsieur Leroy décide de quitter la salle se sentant méprisé mais précise qu'il ne s'agit pas d'une démission.

Monsieur le Maire le salue et après avoir donné lecture de la délibération précise que la citation relative à la concertation n'est pas inscrite dans la délibération mais seulement dans l'exposé des motifs qui relève uniquement de sa responsabilité.

Monsieur le Maire conteste le sujet assurant que sur la forme il ne s'agit pas d'une concertation de visu mais sur les échanges de mails attestent d'une concertation écrite.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur adopté le 14 juin 2018 et dont la dernière modification a été votée le 31 janvier 2022,

Vu le décret du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE de modifier le règlement intérieur comme annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	<i>POUR</i>	DUJARDIN Stéphane	<i>POUR</i>
COUSIN Sophie	<i>POUR</i>	LECARON Caroline	<i>POUR</i>
CAVELIER Stéphane	<i>POUR</i>	MABIRE Aurélie	<i>POUR</i>
SINEAU-PATRY Cécile	<i>POUR</i>	LECARPENTIER Stéphane	<i>POUR</i>
LACHEVRE Gilbert	<i>POUR</i>	SALLO Sabrina	<i>POUR</i>
LAVENU Joëlle	<i>POUR</i>	DAMBRY Frédéric	<i>POUR</i>
DELACROIX Bruno	<i>POUR</i>	BELLENGER Laetitia	<i>POUR</i>
CRAQUELIN Paule	<i>POUR</i>	BUREL Lucie	<i>Absente</i>
HUBY Pascal	<i>POUR</i>	LEROY Bertrand	<i>Départ à 19h20</i>
LEDUN Christine	<i>POUR</i>	LEFEBVRE Joël	<i>CONTRE</i>
MYMVCHOD Corinne	<i>POUR</i>	GESLAIN Fabienne	<i>CONTRE</i>
LEPRON Dominique	<i>POUR</i>	MONS Céline	<i>CONTRE</i>
GREAUME Hervé	<i>POUR</i>	DEMEILLERS Julie	<i>CONTRE</i>
BLOND Éric	<i>POUR</i>	CHEVALIER Romain	<i>CONTRE</i>
MICHEL Stéphane	<i>POUR</i>	BREANT Marie	<i>POUR</i>
MECHIN Jean-Michel	<i>POUR</i>		

Monsieur le maire propose de procéder à la nomination des deux assesseurs. Monsieur Lecarpentier Stéphane et Madame Fabienne Geslain sont nommés assesseurs afin de relever les votes pour chacun de leur groupe.

2 Mise à jour des commissions communales

Monsieur le Maire explique que suite à la modification du tableau du conseil municipal, Madame Bréant remplace Madame Gaudray dans les commissions où elle était nommée dans les mêmes termes de mission.

Monsieur le Maire soumet la délibération

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la démission de Charline GAUDRAY de son poste de conseillère municipale en date du 25 juillet 2022,
Vu l'article L270 du Code électoral,
Vu l'installation de Marie BREANT, suivante de la liste, en tant que conseillère municipale,
Vu la délibération 3.2.1.a) relative à la création et la composition de la commission « Familles et Solidarités » en date du 06 juin 2020,
Vu la délibération 3.2.1.c) relative à la création et la composition de la commission « Environnement et Ruralité » en date du 06 juin 2020,
Vu la délibération 3.1.3 relative à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale en date du 06 juin 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les commissions communales
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de radier Charline GAUDRAY des commissions « Familles et Solidarités » et « Environnement et Ruralité » ainsi que du Centre Communal d'Action Sociale,
DECIDE d'intégrer Marie BREANT aux commissions « Familles et Solidarités » et « Environnement et Ruralité » ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : Unanimité

2. FAMILLES ET SOLIDARITES

1 Convention de participation communale aux transports scolaires

Madame Cousin rappelle les tarifs de transports scolaires fixés par Caux Seine Agglo ainsi que la participation communale proposée. Madame Cousin précise qu'aucune participation de Caux Seine Agglo n'intervient pour les transports scolaires des élèves des écoles élémentaires.

Monsieur le Maire rappelle la règle impliquant que le reste à charge est initialement à assumer par les familles sauf si le conseil municipal décide d'en supporter le coût comme il en était la tradition à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Caux.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territorial,
Considérant la convention relative au remboursement des frais de transports scolaires par la commune de Terres-de-Caux à Caux Seine Agglo pour l'année scolaire 2022/2023,
Après en avoir délibéré,*

FIXE la prise en charge financière par la commune de Terres-de-Caux comme suit :

Année scolaire 2022/2023			
Catégorie	Tarif Caux Seine Agglo	Participation Caux Seine Agglo	Participation Terres-de-Caux
Transports scolaires			
Collégiens Demi-pensionnaire	120 €	50 %	60 €
Collégiens interne	60€	50 %	30 €
Primaire	60€	Aucune	60 €
Transports scolaire avec Tarification solidaire avec QF < 500 €			
Collégiens Demi-pensionnaire	60 €	50 %	30 €
Collégiens interne	30€	50 %	15 €
Primaire	30€	Aucune	30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation des frais de transports scolaires de Caux Seine Agglo à la commune de Terres-de-Caux, Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2 Subvention complémentaire classe de Neige de Normanville

Madame Cousin rappelle la délibération accordant une subvention aux élèves partis en classe de Neige avec l'école de Normanville et précise qu'un élève avait été oublié par les Services de l'école de Normanville dans la liste lors de la précédente délibération. Une délibération est nécessaire afin d'accorder une subvention supplémentaire à hauteur de 170 €.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 3.1.1 en date du 11 avril 2022 prenant en compte une aide au voyage scolaire pour 6 enfants,
Considérant que 7 élèves de Terres de Caux se sont rendus au voyage scolaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
**DECIDE de verser une aide complémentaire d'un montant de 170€ pour l'enfant de Terres-de-Caux supplémentaire,
DIT que l'aide est soumis aux critères suivants : l'enfant doit être domicilié sur Terres-de-Caux, scolarisé sur le RPC de Normanville et inscrit au voyage scolaire qui a eu lieu du 19 au 27 mars 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes :

3 Subventions établissements scolaires professionnels

Madame Cousin donne lecture des aides accordées aux différents centres de formations d'apprentis pour les élèves de Terres-de-Caux scolarisés au titre de l'année 2021/2022.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territorial,
Vu les demandes de subventions déposées par les établissements scolaires
Après en avoir délibéré,*

FIXE le montant des subventions à allouer aux associations non-conventionnées, pour l'année 2019 comme suit :

<i>Associations à vocation scolaire</i>	
<i>PARTAGE</i>	<i>Par apprenti TDC : 20 €</i>
<i>Maison Familiale rurale</i>	<i>Par élève TDC : 20 €</i>
<i>CFAIE de l'Eure</i>	<i>Par apprenti TDC : 20 €</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

3. ACTIVITE ET ATTRACTIVITE

1 Tarifs de Marché Hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle l'ajournement de la délibération relative au tarifs du Marché Hebdomadaire considérant qu'il n'était pas autorisé de facturer de l'électricité. Monsieur le Maire confirme cette interdiction mais précise qu'il est autorisé de tarifer différemment une place avec ou sans branchement électrique.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté des professionnels de santé installés ou souhaitant s'installer sur la commune de Terres-de-Caux,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORTE que la commune de Terres-de-Caux se porte Maître d'ouvrage du projet d'aménagement, INSCRIT les dépenses liées au budget annexé dédié à l'opération qui sera assujetti à la TVA, CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les aides nécessaires au financement du projet, NOMME Caux Seine Développement Assistant à Maitrise d'Ouvrage sur le projet, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2 Espace Médical

Monsieur le Maire fait état du dossier relatif à l'Espace Médical et justifie l'envoi tarif de la note étant entendu que les derniers contacts avec les propriétaires sont intervenus le mardi précédant la réunion de ce conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la demande des professionnels de Santé et précise que suite au conseil municipal du 27 juin, l'agence Caux Seine Développement a été saisie d'une part et le bureau d'étude Ingetec nommé d'autre part afin de travailler sur les études nécessaires. Monsieur le Maire salue le travail réalisé par les équipes au vu du délai qui leur était imparti.

L'ensemble des résultats des travaux en cours a été exposé aux professionnels de santé le 2 septembre dernier.

Monsieur le Maire présente la proposition faite consistant à dégager 366m² de surface constructible au Nord du terrain et 550m² au sud. Une voirie de déserte est intégrée entre les deux terrains afin de respecter les usagers ainsi que la réglementation pour le stationnement des véhicules de la patientèle.

Monsieur le Maire expose que suite à la réunion, l'ensemble des professionnels de Santé s'était engagé sur ce projet et il était convenu que chaque groupe de professionnels à savoir les dentistes, les infirmières et les médecins, soient reçus en mairie le samedi 17 septembre. Il était entendu, également, que pendant ce temps les négociations avec le propriétaire étaient poursuivies.

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier des médecins dans la semaine précédant le rendez-vous, indiquant qu'elles ne donnaient pas suite au rendez-vous prévu, ne souhaitant plus s'implanter sur ce terrain.

Monsieur le Maire précise avoir assuré les rendez-vous avec les infirmières et dentistes chacun de leur côté qui ont tous confirmé leur volonté de s'implanter et ce, malgré le retrait des médecins.

Monsieur le Maire s'est ensuite assuré que le propriétaire conservait sa position de cédant au regard du retrait des médecins. Le propriétaire a alors confirmé sa volonté de céder son terrain pour ce projet.

Monsieur le Maire présente ensuite l'évaluation des coûts, considérant que les coûts d'acquisition foncière seront couverts par la vente des droits de construction qu'il apporte aux professionnels de santé. La collectivité prenant en charge après déduction des aides sollicitées, les coûts de viabilisation estimés à 170 000€.

Monsieur le Maire précise que le financement proposé initialement par la Région doit reposer sur un projet médical. Or les médecins se désengageant du projet, l'aide sera plus difficile à obtenir.

Cependant, dans le cadre de la renégociation du contrat de territoire avec la Région, le projet pourra être inscrit au projet de territoire.

Monsieur le Maire précise que les élus de la Région soutiennent ce projet et encouragent la démarche. Par ailleurs, la ministre déléguée auprès de la ministre de la Santé en charge de l'offre médicale sur le territoire a demandé à être saisie afin que des crédits soient éventuellement alloués dans le cadre du Ségur.

Monsieur le Maire fait état de la situation actuelle signifiant d'une part que les négociations sont en cours avec les propriétaires du terrain afin de définir la valeur du terrain et d'autre part que des protocoles d'accord avec les professionnels de santé vont être conclus.

Monsieur Chevalier demande si le seul revenu permettant l'achat du terrain est la cession des m² constructibles.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du seul revenu.

Monsieur Chevalier donne le calcul qu'au vu de la surface le terrain serait vendu 108 000€ et précise que le montant semble juste au vu de la localisation du terrain.

Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas suffisant mais précise qu'il s'agit là du consentement à payer par les professionnels à hauteur de 100€ du m² de droits à construire.

Monsieur le Maire admet que ce montant peut paraître faible mais qu'il s'agit pour les professionnels d'acquiescer du foncier et non pas de payer un loyer dans une maison médicale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une base minimum qui sera négociée dans chaque protocole, étant donné que l'objectif est que la vente des m² constructibles couvrent l'achat du terrain qui ne bénéficiera pas d'aide.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les projets d'installation de dentistes et d'infirmières dans de nouveaux locaux adaptés pour organiser un parcours de santé de qualité,
Considérant les études de faisabilité menées pour choisir le terrain susceptible de retenir l'approbation des professionnels de santé,
Considérant la confirmation des dentistes et des infirmières quant à leurs projets de construction sur le terrain retenu,
Considérant les négociations avec le propriétaire du terrain cadastré préfixe 258 section AE numéro 291 d'une superficie égale à 1 558 m²,
Considérant le classement en zone UL au PLU (zone urbaine de loisirs et d'équipements) ainsi que les capacités de construction du terrain en surfaces développées,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée préfixe 258 section AE numéro 291 d'une superficie égale à 1 558 m² appartenant à Mr et Mme Meurice Jacques et Marie-Claude et mandate le Maire de la négociation des prix,
DECIDE que les prix de vente des droits à construire seront fixés sur la base minimum de 100€ par m² de surface de plancher au sol,
MANDATE Monsieur le Maire pour la rédaction des protocoles de cession des droits à construire,
MANDATE Monsieur le Maire pour le dépôt d'une fiche action au Contrat de Territoire 2023-2027,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	Départ à 19h20
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	POUR
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

4. SECURITE ET PATRIMOINE

1 Schéma Directeur de l'Immobilier

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal Huby afin de présenter le travail relatif au Schéma Directeur de l'immobilier.

Monsieur Huby expose que l'inventaire des bâtiments présenté à la suite des conseils municipaux du 21 février et 14 mars se compose de 61 bâtiments répartis sur les 7 communes déléguées.

Monsieur Huby rappelle que chaque bâtiment a fait l'objet d'une description détaillée reprenant les surfaces, la qualité du bâti, les branchements aux réseaux (électricité, eau, assainissement, télécom), les équipements annexes tels que l'alarme anti-intrusion, le mode de chauffage. L'analyse a porté également sur la nécessité d'envisager des travaux à court, moyen ou long terme pour maintenir le bâti en bon état.

Monsieur Huby explique que suite à ce travail rigoureux produisant une fiche d'identité, Monsieur Le Maire a confié à un groupe de travail ad hoc, composés de conseillers qu'il a désignés, la mission d'étudier l'usage du bâtiment, la fréquence de son occupation, par quels types d'utilisateurs, les coûts d'entretien et les recettes éventuelles.

Cet examen approfondi des usages doit permettre de déterminer des priorités quant aux bâtiments dont l'utilité sera affirmée et devront être conservés et ceux dont le devenir devra faire l'objet de propositions et jusqu'à envisager leur cession.

A ce jour, des bâtiments sont occupés de manière permanente soit par des services administratifs du Département (UTAS) ou l'Etat (Gendarmerie), soit par des commerces, soit par des locataires pour

les logements. La commune est bailleur et doit assumer toutes les charges relevant du propriétaire en contre partie des loyers perçus.

D'autres bâtiments sont occupés sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ; certains d'entre eux présentent un état préoccupant quant aux clos et couvert. Des fuites sont récurrentes lors de fortes pluies. Pour ces bâtiments, des subventions peuvent être mobilisées pour envisager un programme de travaux conséquents.

Enfin, des bâtiments sont mis en location occasionnellement (salles polyvalentes) ou mis à disposition pour les activités associatives ; des programmes d'entretien courant ou de gros travaux parfois sont nécessaires.

Monsieur Huby expose l'objectif du schéma directeur Immobilier qui devra proposer une synthèse des priorités et organiser le programme d'actions de la commune quant au devenir de son patrimoine, déterminer les enveloppes de travaux nécessaires, les plans de financement soutenables pour la commune et les échéances.

Monsieur le Maire remercie Pascal Huby pour cette présentation et précise qu'au-delà du PPI il s'agit à travers ce schéma de traduire l'ensemble du patrimoine afin d'avoir une vue globale des bâtiments. Monsieur le Maire explique que le groupe de travail s'est réuni pour la première fois - en réunion zéro-le 28 septembre et que toutes ses propositions seront rapportées en conseil municipal. Il s'agit pour le groupe de travail de réaliser les évaluations d'usages, les chiffrages mais il reste de la responsabilité du conseil municipal de décider des inscriptions au plan pluriannuel d'investissement et de la création d'autorisation de programmes et de crédit de paiements.

Monsieur Lefebvre et Madame Geslain proposent d'intégrer le groupe Ad hoc au vu de leur présence à la commission patrimoine.

Monsieur le Maire éclairci le point que la Commission patrimoine et sécurité n'est pas dessaisie du sujet mais ajoute que le groupe Ad hoc devra travailler et partager la gestion du dispositif. Le groupe de travail sera dissous après avoir rendu ses derniers travaux.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inventaire du patrimoine immobilier de la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre ce travail d'inventaire par la réalisation d'un schéma directeur immobilier qui devra aboutir à :

- *Synthétiser les priorités d'intervention sur les bâtiments (typologie d'occupation (scolaire, administratif, techniques, associatif, culte ...),*
- *Organiser un programme d'actions hiérarchisé de son patrimoine,*
- *Déterminer les enveloppes de travaux, ainsi que les plans de financement soutenables pour la commune, en relation avec le plan pluriannuel d'investissements*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier une mission d'élaboration du Schéma Directeur Immobilier au groupe ad hoc composé comme suit :

Pascal Huby	Stéphane Lecarpentier
Jean-Michel Méchin	Éric Blond
Frédéric Dambry	Hervé Gréaume
Stéphane Cavelier	Dominique Lepron
Joël Lefebvre	Fabienne Geslain

DIT que le groupe ad hoc SDI portera ses propositions devant le Conseil Municipal pour approbation du programme pluriannuel d'actions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

Unanimité

5. INTERCOMMUNALITE

1 Rapport d'activité 2021

a. Sévède

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lavenu afin de présenter le rapport d'activité du Sévède.

Comité syndical du 30 juin 2022



Rapport annuel 2021 du SEVEDE

Le SEVEDE

Le SEVEDE est composé de cinq EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents.




La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	12 sièges au Comité syndical / 54 communes	272 433 habitants
La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	6 sièges au Comité syndical / 60 communes	79 245 habitants
La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	3 sièges au Comité syndical / 19 communes	27 260 habitants
La Communauté de Communes Yvetot Normandie	3 sièges au Comité syndical / 12 communes	21 114 habitants
La Communauté de Communes Terre d'Auge	2 sièges au Comité syndical / 44 communes	19 618 habitants

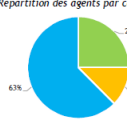
Organisation au SEVEDE

- 16 agents ;
- Télétravail déjà en place avant la pandémie ;
- Une attention particulière à la qualité de vie au travail ;
- Le numérique au cœur de l'organisation : dématérialisation, GEIDE, abonnements presse numériques, outils modernes, utilisation de la visioconférence pour les réunions ;
- Une répartition équilibrée des équipes :

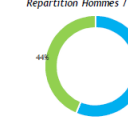
Répartition des agents par filière



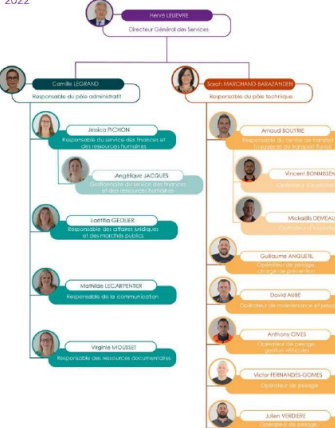
Répartition des agents par catégorie



Répartition Hommes / Femmes



Organigramme du SEVEDE 2022



La communication

- Ecostu'Air fermée au public 10 mois sur 12, en 2021. Habituellement, plus de 1 500 visiteurs ;
- Un parcours de visite moderne, ludique et apprécié ;
- Le SEVEDE, présent sur internet, avec son site et les réseaux sociaux ;
- Du miel produit sur site (120 kg), une mascotte : l'abeille ;
- Un appui pour les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, grâce notamment aux visites ;

Chiffres clés

Réception de déchets en 2021 : 132 904 tonnes pour les adhérents du SEVEDE
Soit 316 kg / habitant / an
Soit une augmentation de 1,74 %

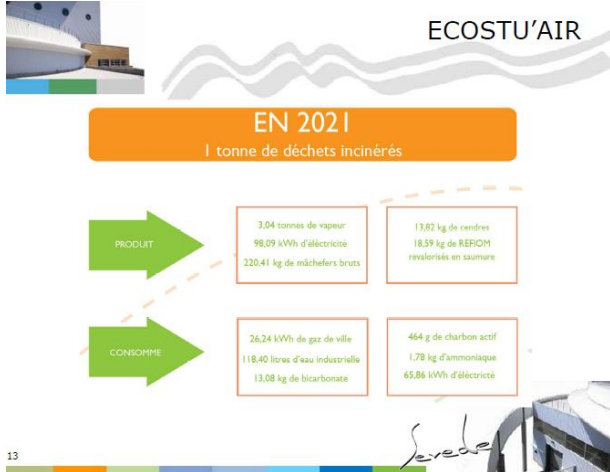
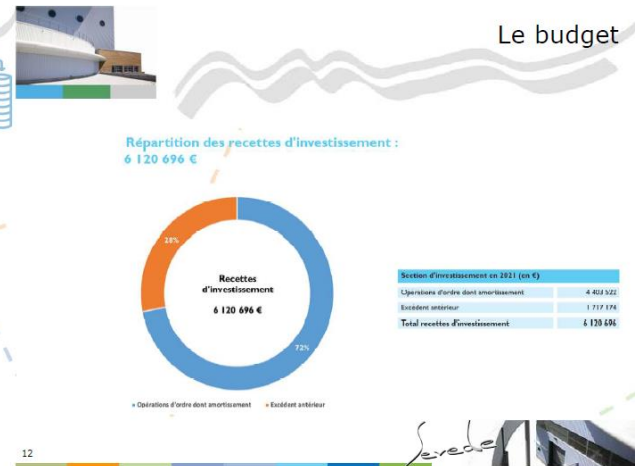
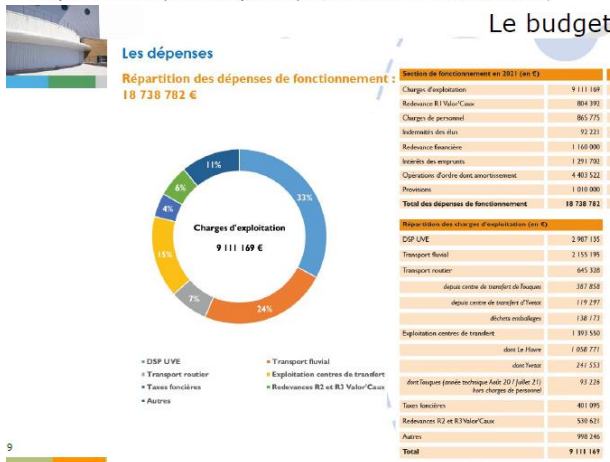
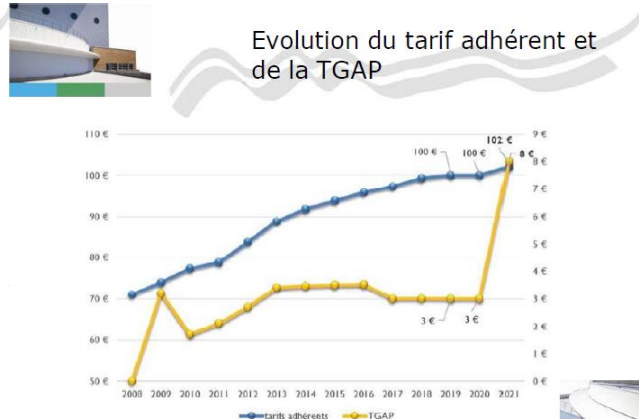
Valorisation énergétique totale sur ECOSTU'AIR : 320 091 MWh
Valorisation vapeur : 300 822 MWh
Valorisation électricité : 19 269 MWh

Des coûts maîtrisés :
Coût global du transfert, transport et valorisation : 24,63 € HT par habitant par an
Contribution des collectivités : 32,47 € HT par habitant par an
102 € HT la tonne par an

Principales dépenses

Principales dépenses (recettes déduites)	Coût 2020	Coût 2021	Coût mutualisé à la tonne 2021
DSP de l'Unité de Valorisation Énergétique*	1 981 471 €	2 590 280 €	19,13 €
Transfert et transport des déchets du centre de transfert du Havre**	2 480 027 €	2 736 284 €	20,20 €
Transfert et transport des déchets du centre de transfert d'Ivetot	251 605 €	392 870 €	2,90 €
Transfert et transport des déchets du centre de transfert de Touques	441 194 €	387 858 €	2,86 €
Autres dépenses de fonctionnement***	1 769 186 €	1 591 674 €	11,75 €
Dépenses de personnel + indemnités des élus	923 221 €	929 601 €	6,86 €
Dépenses d'investissement	582 458 €	449 678 €	3,32 €

* Déduction de l'intéressement
 ** Déduction de "l'aide au coup de pince" pour le transport fluvial
 *** Comprend les autres dépenses du chapitre 011 (les taxes foncières et tous les autres contrats)



ECOSTU'AIR

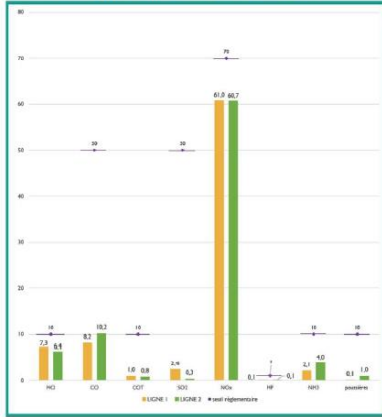
Les pertes d'incinération sont liées aux arrêts techniques programmés, aux 205 heures de pannes de blocage de grilles pour la ligne 1, aux 250 heures de pannes suite à déformation de la trémie d'alimentation en déchets du four de la ligne 2, à une fuite sur la chaudière de la ligne 2 en décembre et au PCI moyen calculé sur l'année qui est de 2 208 kcal/kg.

	2020	2021	Evolution 2020-2021
Incinération (en tonnes)	199 741 tonnes	195 436 tonnes	- 4 305 tonnes
Fonctionnement ligne 1	7 884 h	7 822 h	- 62 h
Ratio d'incinération ligne 1	12,44 t/h	12,58 t/h	+ 0,14 t/h
Fonctionnement ligne 2	8 175 h	7 699 h	- 476 h
Ration d'incinération ligne 2	12,44 t/h	12,58 t/h	+ 0,14 t/h



ECOSTU'AIR

Suivi en continu des rejets atmosphériques (progression possible 2021)

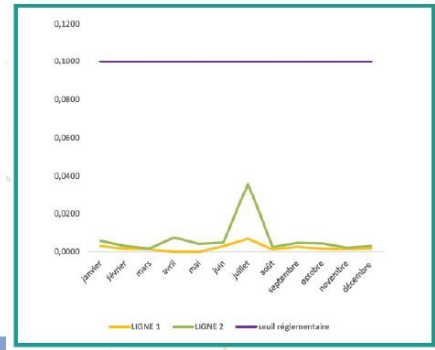


15



ECOSTU'AIR

La mesure en semi-continu des dioxines et furanes

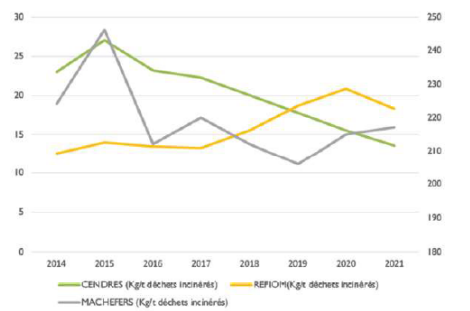


16



ECOSTU'AIR

Evolution des sous-produits en kg/t de déchets incinérés (2014-2021)



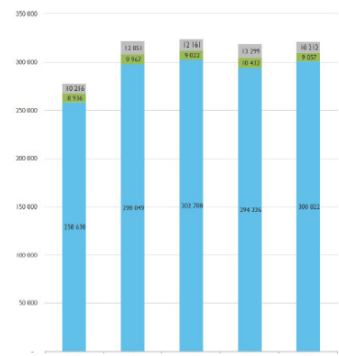
17



ECOSTU'AIR

Evolution de la production et de la vente énergétique en MWh (2017-2021)

Énergie Vapeur vendue | Énergie Électrique vendue | Énergie Électrique autoconsommée



18



Tonnages

Tonnages entrants sur les centres de transfert ou sur ECOSTU'AIR selon leur origine :

EN TONNES	2018	2019	2020	2021
ADHÉRENTS SEVEDE				
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole*	4 419	78 420	81 346	82 881
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	21 955	22 518	24 943	21 742
Communauté de Communes Tierset Normandie	6 407	6 512	6 720	6 698
Communauté de Communes Caux Côte Fleurie	14 875	15 222	15 206	15 641
Communauté de Communes Tiers d'Arques	5 187	5 389	5 415	5 922
Sous total des adhérents de SEVEDE	127 095	128 077	130 649	132 904
ORIGINE				
Déchets industriels banals / archivers et OH divers (dépôts ponctuels)	37 147	35 121	37 365	31 365
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	13 506	13 643	11 804	12 991
Communauté de Communes Campagne de Caux	977	1 036	1 255	1 277
SDONCOE	10 650	9 746	8 420	14 523
SHOO	-	-	5 646	1 465
Communauté de Communes du pays d'Horfeux-Beaudeau	7 482	6 911	6 560	6 818
Clients privés d'Orléans transférés par le centre de transfert du Havre**	2 214	2 531	2 160	2 518
Sous	0	0	0	0
Sous total Orléans	79 932	69 012	73 418	70 962
TOTAL	207 027	197 089	204 069	203 866

* Au 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Hurstel, la Communauté de Communes Caux Estuaire et la Communauté de Communes du canton de Criquebeuf-Ebeneuil ont fusionné pour créer la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. ** Groupe Hospitalier de Havre

19



Les centres de transfert

	Centre de transfert DU HAVRE	Centre de transfert D'YVETOT	Centre de transfert DE TOUQUES
EXPLOITATION			
Titulaire du marché	SUEZ	GARDET & DE BEZENAC	Mise en régie du centre de transfert de Touques depuis le 1er août 2020
Durée du marché	Juillet 2019 - Juin 2024	Octobre 2021 - Juin 2025	
TRANSPORT			
Titulaire du marché	Compagnie Rivale de Transport	MAUFFREY	MAUFFREY
Durée du marché	Jun 2015 - Jun 2025	Octobre 2021 - Jun 2025	Avril 2020 - Juillet 2024

20

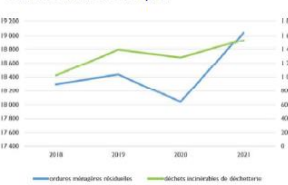


Evolution des apports sur les centres de transfert

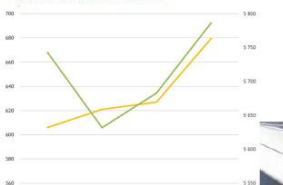
Centre de transfert du Havre :



Centre de transfert de Touques :



Centre de transfert d'Yvetot :



21



Les projets du SEVEDE

- Décarbonation de l'activité : études sur la capture de CO₂ et la décarbonation du transport des déchets ;
- BREF Incinération : analyseurs en continu du mercure sur Ecostu'Air ;
- Etudes sur des synergies potentielles entre le SMITVAD et le SEVEDE : valorisation des refus de process de Brametot ;
- Troisième ligne d'incinération à Ecostu'Air : étude d'opportunité en cours sur le traitement des déchets à Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (Haut PCI).

22


Monsieur le Maire soumet les délibérations.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, notamment l'article 7-7,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
Considérant le rapport annuel 2021 présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'APPROUVER le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes : Unanimité

b. Caux Seine Développement

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Cavelier, administrateur de Caux Seine Développement afin de procéder à la présentation du rapport d'activité au titre de l'année 2021.



RAPPORT ANNUEL 2021

Retour sur l'année 2021

Contexte	Faits marquants
<p>Reprise économique forte suite COVID19 dans un contexte mondial difficile en raison des crises climatiques et géopolitiques</p> <p>Loi ZAN : objectif de limiter l'impact de l'homme sur la biodiversité et la consommation, d'espaces naturels, agricoles et forestiers nécessitant pour les territoires de revoir leurs offres pour l'accueil d'entreprises</p>	<p>Plusieurs prospects internationaux</p> <p>Extension ORIL</p> <p>Implantation d'entreprises sur la ZA de BJSJ</p> <p>Ouverture de SoliSeine et 10 ans MDC</p> <p>Baisse de la vacance commerciale</p> <p>Réhabilitation de friches (Masurel)</p>

Chiffres clés

Aménagement	Entreprises	Emploi	Commerces	Gestion foncière/ immo
26 parcelles viabilisées Diminution 10MW conso élec 124 ha d'espaces verts en gestion différenciée	238 visites 36 propositions d'implantation	1207 personnes participantes aux actions de CSJ 1111 rfv conseillers en emploi, formation, orientation	33 ouvertures 18 reprises 8% locaux commerciaux vacants	34 équipements gérés / 95% commercialisés AIE : 23 demandés. 7 conventions signées 107k€ d'aides

Pôle Aménagement

<p>ETUDES</p> <ul style="list-style-type: none"> FRICHE MASUREL – Lauréat de l'Appel A Projet – Fonds Friche FI2 – Pointe AUA- Esquisse d'aménagement 	<p>AMENAGEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> BJSJ Programme 2 Démarrage de la viabilisation H2V 	<p>COMPENSATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement sur la friche Bretelle (Gruchet-le-Valasse) Gestion des Espaces Exotiques Envahissantes 	<p>GESTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Eclairage public - Renouvellement et optimisation du parc Curage des fossés
--	---	--	--

Pôle développement entreprises et attractivité : Implantations

<p>Concrétisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li style="background-color: #ccc; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">DIDACTIC (80 emplois) <li style="background-color: #ccc; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">ORIL (100 emplois, 100M€) <li style="background-color: #ccc; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Air Liquide Normand'HY <li style="background-color: #ccc; padding: 5px;">Plastic Energy (80M€) 	<p>Projets délibérés Bolbec Saint Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li style="background-color: #ccc; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">ARGAN (70 emplois) <li style="background-color: #ccc; padding: 5px;">EXIA (100 emplois)
---	--

Pôle développement entreprises et attractivité : Prospects

La transition en marche pour le territoire

- Recyclage PET (USA, 350 emplois, 850M€)
- Bioplastique (Belgique, 250 emplois, 400M€)
- Recyclage PET (Belgique, 110 emplois, 200M€)
- Protéine animale (France, 110 emplois, 50M€)
- Recyclage PP, PS, PE (USA, 50 emplois, 80M€)

Pôle développement entreprises et attractivité :

Projets stratégiques

ADEME

Energies fatales
Projet avec INCASE / ENGIE

Captation Carbone

Marketing territorial

RSE ZA PJ
avec la Région

Labelisation « site
industriel clé en
main »

Trophées attractivité
avec SMA

309 nouveaux
abonnés
+41%

346 nouveaux
abonnés
+24%

Pôle développement entreprises et attractivité :

Solutions locales

Gestion locative
95% du parc loué

Abbaye du Valasse
11 bureaux occupés
-6 départs +5 arrivées

Abbaye du Valasse
34 coworkers
-7 départs +11 arrivées

Pôle développement entreprises et attractivité :

Economie Sociale et Solidaire

OUVERTURE DE SOLI' SEINE - L'ESPACE D'ENTREPRISES SOLIDAIRES ET ÉCOLOGIQUES

ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMARCHE D'HABILITATION TZCLD à PJ2S

Pôle commerce : accompagnement des communes

VACANCE COMMERCIALE

Bar chart showing commercial vacancy by commune for Dec 2019, Dec 2020, and Nov 2021.

Commune	Dec 2019	Dec 2020	Nov 2021
BOULOGNE	12	11	10
GRANDCOURT & VALASSE	10	9	8
LULLIGNY	11	10	9
PTIS	8	7	6
TERRAS DE CAUX	7	6	5
RIVES-DE-SEINE	10	9	8
CSA & POTERIE	11	10	9

Accompagner le développement des commerçants

- 33 ouvertures
- 5 fermetures

Recherche de financement

- Feder: 200 000€
- Caisse des dépôts: 20 000€

Ouvrir les services du pôle commerce aux autres communes

- Intégration d'Arleaux au 1^{er} septembre 2021
- 5 autres communes s'intéressent au dispositif

Pôle Développement des compétences et de l'emploi

Formation

- Ateliers orientation dans les collèges (250 collégiens)
- Partenariat avec EMN
- H7 Academy
- Participation au Schéma local de l'enseignement supérieur
- Labellisation par l'Agence régionale de l'orientation et des métiers

Accompagnement des publics

- 11 Réunions d'info recrutement/formation
- 57 participants aux stages confiance et estime de soi - oser être vu et entendu
- 980 inscrits aux EPN
- Préparation ouverture FabLab

Evènements / publications

- 10 ans de la MDC
- Participation Assises de la transition
- Rédaction des bulletins de l'observatoire économie/emploi

Pôle Développement des compétences et de l'emploi

Recrutement

- Lancement de Caux Seine emploi
- 3 forums recrutement régionaux (120 offres, 50 entreprises)
- L'industrie une chance pour moi en partenariat avec l'AEPJR
- Accompagnement ORIL

Publics éloignés de l'emploi

- Clause d'insertion 70 000 h et 75 emplois créés

Gouvernance

Arrivée d'un nouvel actionnaire : la commune d'Arleaux en Seine et d'un nouvel administrateur

Absence de modification de l'objet social, du capital social, relatives à l'administration ou à la direction de la société

MERCI

Retrouvez-vous sur : www.cauxseinedeveloppement.com Caux Seine appo - la HDRI/NA/DIE se [4]events ici

Monsieur le Maire soumet la délibération et précise qu'il ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, notamment les articles 7-1 et 9-4,
Considérant le rapport annuel 2021 présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'APPROUVER le rapport d'activités 2021 de Caux Seine Développement, tel qu'annexé à la présente délibération.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes : Unanimité

2 Syndicat Départemental d'Electricité 76

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal Huby afin qu'il expose les avant-projets proposés par le SDE 76.

a. Avant-projet Hameau de Bourville – Fauville en Caux

Pascal Huby explique que dans le cadre des travaux du lotissement du nouveau lotissement situé Hameau de Bourville, une extension du réseau électrique est nécessaire. Monsieur Huby précise que celle-ci est prise en charge en totalité par le SDE et le lotisseur. La commune doit délivrer le principe d'exécution des travaux.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Madame Cécile Sineau-Patry ne prend pas part au vote.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet présenté par SDE76 référencé sous l'affaire Ext+EP-2022-076258-M5284, désigné
« Fauville en Caux – Lotissement de Bourville » dont le montant prévisionnel s'élève à 551 516.80€
TTC pour lequel la commune participera à hauteur de 0.00€ TTC
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le projet ci-dessus présenté,
Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de 0 € TTC,
Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente, notamment la
convention correspondante à intervenir ultérieurement.***

Sens des Votes :

b. Avant-projet Rue de Normandie – Fauville en Caux

Pascal Huby présente l'avant-projet rue de Normandie qui consiste à renouveler un câble d'éclairage public sur la Rue de Normandie à Fauville-En-Caux. Le reste à charge de la commune s'élève à 6 096.94€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Madame Cécile Sineau-Patry ne prend pas part au vote.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet présenté par SDE76 référencé sous l'affaire EP-2022-0-76258-M5204, désigné « Fauville
en Caux – Rue de Normandie » dont le montant prévisionnel s'élève à 13 302.40 € TTC pour lequel
la commune participera à hauteur de 6 096.94 € TTC
**Après en avoir délibéré,
Adopte le projet ci-dessus présenté,
Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de 6 096.94 €
TTC,
Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente, notamment la
convention correspondante à intervenir ultérieurement.***

Sens des Votes :

c. *Avant-projet Route d'Héricourt – Fauville en Caux*

Pascal Huby indique qu'afin de de poursuivre l'aménagement du quartier du hameau de Bourville, le SDE va procéder à la création d'un réseau d'Éclairage publique route d'Héricourt par la pose de 5 mâts. Le montant pour la commune après déduction des subventions du SDE s'élève à 14 725.75€. Romain Chevallier demande si ces travaux sont liés au projet de trottoir et d'aménagement à proximité du rond-point.

Monsieur Vasse confirme qu'il s'agit de ce projet et précise que la commune a réceptionné l'accord de subvention de l'Etat qui va permettre d'engager les travaux.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Madame Cécile Sineau-Patry ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté par SDE76 référencé sous l'affaire EP-2021-0-76258-M4517, désigné « Fauville en Caux – Route d'Héricourt » dont le montant prévisionnel s'élèves à 33 601.63 € TTC pour lequel la commune participera à hauteur de 14 725.75 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet ci-dessus présenté,

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de 14 725.75 € TTC,

Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Sens des Votes :

Unanimité

d. *Avant-projet Rue du Puits d'Avril - Ricarville*

Monsieur Huby rappelle l'opération de relamping sur la commune et expose la proposition du SDE 76 qui propose le remplacement de 3 mâts et lanternes par des lanternes led sur la rue du puits d'avril à Ricarville. Le montant pour la commune après déduction des subventions du SDE s'élève à 5 801.67€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Madame Cécile Sineau-Patry ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté par SDE76 référencé sous l'affaire EP-2022-0-76258-M5597, désigné « Ricarville – Rue du Puits d'Avril » dont le montant prévisionnel s'élèves à 13 311.58 € TTC pour lequel la commune participera à hauteur de 5 801.67 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet ci-dessus présenté,

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de 5 801.67 € TTC,

Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Sens des Votes :

Unanimité

e. *Avant-projet Route du Manoir Bennetot*

Monsieur Huby indique qu'un plateau d'éclairage public est hors service, rue du Manoir à Bennetot. Le SDE 76 propose le remplacement de 10 lanternes par des lanternes nouvelle génération, le reste à charge pour la commune s'élève à 4 839.39€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.
Madame Cécile Sineau-Patry ne prend pas part au vote.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet présenté par SDE76 référencé sous l'affaire EP-2022-0-76258-M5596, désigné
« Bennetot – Rue du Manoir » dont le montant prévisionnel s'élève à 13 247.96 € TTC pour
lequel la commune participera à hauteur de 4 839.39 € TTC*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le projet ci-dessus présenté,
Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de
4 839.39 € TTC,
Demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente, notamment la
convention correspondante à intervenir ultérieurement.***

Sens des Votes : Unanimité

f. Baisse d'intensité de l'Eclairage Public

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Delacroix afin qu'il expose la réflexion relative à la diminution de l'intensité de l'éclairage public.

Monsieur Delacroix fait état du débat survenu en conseil de bourg concernant l'éclairage public. Il rappelle que la commune déléguée de Fauville en Caux est équipée de led en terme d'éclairage public et que ces équipements peuvent permettre de réduire l'intensité de l'éclairage public comme nous le souhaitons. Monsieur Delacroix donne la proposition du conseil de bourg qui consiste à réduire l'éclairage public d'une part de 80% entre 21h et 6h du matin et d'autre part de 20% entre l'allumage et 21h et à partir de 6h jusqu'à l'extinction.

Monsieur Delacroix explique que la baisse d'intensité évite l'extinction totale ainsi que le sentiment d'insécurité mais permet une économie tant financière qu'en terme d'usure de l'équipement.

Monsieur Delacroix rappelle que les communes qui éteignent complètement leur éclairage sont des communes non équipées de Led. Par ailleurs, en cas d'extinction totale les caméras de vidéosurveillance n'auront plus d'utilité n'étant pas infrarouge, de plus les services de gendarmerie ne sont pas favorables à une extinction totale, les éclairages trouvant leur utilité en cas d'intervention ou de contrôle.

Fabienne Geslain intervient afin de préciser la volonté du conseil de bourg de sensibiliser la population sans être dirigiste comme le sont les médias pour les réglages de température intérieur en ce moment. Il s'agirait de communiquer notamment sur la réduction de la facture d'éclairage public et la maîtrise de la hausse du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire confirme qu'une communication est prévue notamment sur l'économie depuis le passage au led mais aussi sur l'économie réalisée après cette mise en place dans un an. Cependant, l'économie sera significative en terme de watt consommée mais pas de facture au vu du prix de l'énergie.

Romain Chevalier interroge quant aux surcoûts relatifs aux équipements énergivores tels que la piscine, le gymnase etc. et demande si ces services seront maintenus.

Monsieur le maire répond que la piscine relève de la compétence de l'agglo.

Monsieur Cavalier, vice-président de Caux Seine agglo, en charge des équipements aquatiques précise qu'un travail est en cours sur les piscines, notamment sur les temps d'utilisation des

équipements et leur avenir. Monsieur Cavelier, rappelle que le gymnase est utilisé dans la journée par le collège et le soir par les associations et qu'il n'est pas possible de se passer de l'éclairage dans ce bâtiment.

Monsieur Cavelier informe qu'il rencontre le 30 septembre les associations, accompagné de Monsieur Blond afin d'évoquer les créneaux ainsi que les modalités d'utilisation du gymnase et qu'il sera question de l'optimisation d'utilisation des équipements.

Concernant la diminution de l'éclairage public, Monsieur le Maire informe que la mise en application dépendra de l'intervention des entreprises.

Monsieur Delacroix ajoute que sur l'année précédente le passage en led a permis une économie de 17 000€ et admet qu'il y a un travail à faire au niveau pédagogique avec les commerçants afin que les vitrines ne restent pas allumées toute la nuit.

Il conclut en informant qu'une intervention est nécessaire sur chaque lampadaire et que le SDE va proposer un chiffrage pour l'intervention sur chaque point lumineux d'une part mais aussi pour la mise en place d'un contrat d'entretien d'autre part, ce qui entraîne une intervention systématique sur chaque point lumineux au commencement du contrat.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Madame Sineau-Patry ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 121-3 du Code Pénal,

Vu l'article 1383 du code civil,

Considérant la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, de la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre les nuisances lumineuses,

Considérant l'avis du conseil de bourg de Fauville en Caux en date du 15 septembre 2022 favorable à une diminution de l'intensité de l'Eclairage Public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'intensité de l'éclairage public sera réduite à 50% de l'allumage à 21h et de 6h du matin à l'extinction,

DECIDE que l'intensité de l'éclairage public sera réduite à 20% de 21h à 6h du matin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

Unanimité

6. FINANCES

1 Soutien aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ledun.

Madame Ledun présente le rapport de soutien aux associations non conventionnées établi par Stéphane Dujardin, absent et excusée pour la séance. Madame Ledun détaille les principes d'attribution ainsi que les montants proposés par comité.

Madame Ledun précise que les nouveaux principes permettent une équité et une harmonisation entre chaque association.

Ensuite Madame Ledun présente le rapport de soutien aux associations conventionnées. Elle définit pour chaque association si la subvention retenue est une subvention conforme à la convention ou une subvention d'équilibre.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail réalisé par Stéphane Dujardin avec chacun des présidents de comité.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Joël Lefebvre demande la définition d'une manifestation concernant le comité de la convivialité et l'attribution d'un montant de 129€ / manifestation. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un repas, d'un concours de dominos, d'une sortie ...

Monsieur Lefebvre émet un doute sur le maintien des clubs des anciens dans le temps, considérant que les subventions sont trop faibles comparées aux subventions reçues avant la création de la commune nouvelle.

Madame Ledun répond que les montants proposés sont équivalents aux subventions que recevaient les associations auparavant.

Stéphane Cavelier intervient en précisant qu'il faut mesurer les montants proposés avec les montants versés auparavant, et prendre en considération les économies qui seront nécessaire à faire pour tout le monde au vu de la situation actuelle, y compris pour les associations.

Cécile Sineau-Patry ajoute que les associations relevant du comité de la convivialité bénéficient d'une subvention du Département qui n'a pas été interrompue durant le COVID et que le Département a décidé de renouveler aux mêmes montants.

Romain Chevalier précise qu'il semble manquer un comparatif entre le passé et le présent et demande s'il s'agit bien de la dernière mise en place de la subvention d'équilibre avant de reprendre un modèle de versement conforme aux nouvelles conventions.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit de la dernière fois pour les subventions d'équilibre. Monsieur le Maire propose qu'un rapport reprenant les montants versés aux associations soit présenté chaque année en conseil municipal afin de pouvoir rendre compte de l'application des principes votés.

Monsieur le Maire conclut que chaque association a été reçue et est en accord avec les principes proposés.

Monsieur le Maire soumet les délibérations.

a. Associations non conventionnées : Principes de soutien : Comité des Sports

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les comités d'Ad Hoc,

Considérant le rapport joint,

Après en avoir délibéré, 25 voix pour et 4 abstentions,

DEFINIT les principes d'attributions de soutien financier aux associations appartenant au comité des Sports comme suit :

Association	Type soutien	Modalité de versement
Association Sportive Auzouville Auberbosc	Soutien à l'évènement	Sur présentation d'un budget de la manifestation
Association Omnisport Ricarvillaise	Soutien à l'évènement	Sur présentation d'un budget de la manifestation
Full Contact	Forfait de fonctionnement + montant par licencié	Sur présentation de la liste des adhérents

FIXE les montants de principe comme suit :

Association	Montant
Association Sportive Auzouville Auberbosc	10% du budget de la manifestation plafonné à 250 €
Association Omnisport Ricarvillaise	10% du budget de la manifestation plafonné à 250 €
Full Contact	Forfait de fonctionnement : 500€
	Montant par licencié : 20€ / licencié ou adhérent Caussiterriens

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	Départ à 19h20
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	POUR
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

b. Associations non conventionnées : Principes de soutien : Comité de la convivialité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les comités d'Ad Hoc,

Considérant le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 abstentions,

DEFINIT que le soutien financier sera composé d'une part par adhérent Caussiterrien et d'une participation par manifestations réalisées (limité à 4 manifestations annuelles),

FIXE les montants de principe comme suit :

Association	Montant
Club de l'Amitié d'Auzouville	<ul style="list-style-type: none"> • 10€ / adhérent Caussiterrien • 129€ / manifestation
Club des Jours Heureux - Bennetot	<ul style="list-style-type: none"> • 10€ / adhérent Caussiterrien • 129€ / manifestation
Club de l'Amitié de Ricarville	<ul style="list-style-type: none"> • 10€ / adhérent Caussiterrien • 129€ / manifestation
Club des Anciens de Bermonville	<ul style="list-style-type: none"> • 10€ / adhérent Caussiterrien • 129€ / manifestation
Club Rencontres et Loisirs Fauville	<ul style="list-style-type: none"> • 10€ / adhérent Caussiterrien • 129€ / manifestation
Club de l'Amitié St Pierre Lavis	<ul style="list-style-type: none"> • 10€ / adhérent Caussiterrien • 129€ / manifestation
Le Trait d'Union Sainte Marguerite	<ul style="list-style-type: none"> • 10€ / adhérent Caussiterrien • 129€ / manifestation

DIT que les associations devront fournir au 31 janvier de chaque année la liste des adhérents ainsi que la liste des manifestations prévisionnelles pour l'année,

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	Départ à 19h20
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	POUR
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

c. Associations non conventionnées : Principes de soutien : Comité de l'Animation et des Festivités

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les comités d'Ad Hoc,
Considérant le rapport joint,
Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 abstentions,
DEFINIT que le soutien financier sera composé comme suit :

Association	Principe d'attribution
RERS Terres-de-Caux	Soutien par adhérents
ALJC Bennetot	Soutien par participant au voyage

FIXE les montants de principe comme suit :

Association	Montant
RESR Terres-de-Caux	4 €/adhérent
ALJC Bennetot	4€ / Participant au voyage

DIT que les associations devront fournir chaque année la liste des adhérents ou des participants
INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	POUR
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	POUR
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	Absente
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	Départ à 19h20
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	MONS Céline	ABSTENTION
GREAUME Hervé	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	CHEVALIER Romain	POUR
MICHEL Stéphane	POUR	BREANT Marie	POUR
MECHIN Jean-Michel	POUR		

d. Associations non conventionnées : Principes de soutien : Comité de l'action sociale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les comités d'Ad Hoc,

Considérant le rapport joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT que le soutien financier sera composé comme suit :

Association	Principe d'attribution
Croix Rouge Française	Montant par habitant Caussiterrien
Secours Catholique	Montant par habitant Caussiterrien
Les Papillons Blancs	Montant forfaitaire annuel

FIXE les montants de principe comme suit :

Association	Montant
Croix Rouge Française	1€ / habitant Caussiterrien
Secours Catholique	0.20€/ habitant Caussiterrien
Les Papillons Blancs	50€ / an

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

Unanimité

e. Associations conventionnées : Soutien 2021/2022 ou l'année 2022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les conventions liant les associations à la commune de Terres-de-Caux,
Considérant le rapport joint,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
FIXE les modalités d'obtention d'un soutien financier par les associations non conventionnées
comme suit :

COMITE DES SPORTS			
Association	Type	Acomptes versés en €	Solde à verser
Association Sportive Fauvillaise	Application convention	4 924€	0€
Club des Dauphins	Application convention	3 280€	0€
Club Les Océanes	Subvention d'équilibre	0 €	3 662.35€
Foyer des Jeunes	Subvention d'équilibre	0 €	6 781.30 €
Judo Club Fauvillais	Application convention	0 €	700 €
OSCB	Application convention	0€	868 €
COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES			
Association	Type	Acomptes versés en €	Solde à verser
Concours Agricole A. Boivineau	Pas d'activité en 2021		
Les Amis de la Saint Jean	Subvention d'équilibre	0 €	1 531 .69€
COMITE DE LA MEMOIRE ET DES JUMELAGES			
Association	Type	Acomptes versés en €	Solde à verser
Association Jumelage	Subvention d'équilibre	0 €	580 €

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal 2022
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	<i>POUR</i>	DUJARDIN Stéphane	<i>POUR</i>
COUSIN Sophie	<i>POUR</i>	LECARON Caroline	<i>POUR</i>
CAVELIER Stéphane	<i>POUR</i>	MABIRE Aurélie	<i>POUR</i>
SINEAU-PATRY Cécile	<i>POUR</i>	LECARPENTIER Stéphane	<i>POUR</i>
LACHEVRE Gilbert	<i>POUR</i>	SALLO Sabrina	<i>POUR</i>
LAVENU Joëlle	<i>POUR</i>	DAMBRY Frédéric	<i>POUR</i>
DELACROIX Bruno	<i>POUR</i>	BELLENGER Laetitia	<i>POUR</i>
CRAQUELIN Paule	<i>POUR</i>	BUREL Lucie	<i>Absente</i>
HUBY Pascal	<i>POUR</i>	LEROY Bertrand	<i>Départ à 19h20</i>
LEDUN Christine	<i>POUR</i>	LEFEBVRE Joël	<i>ABSTENTION</i>
MYMVCHOD Corinne	<i>POUR</i>	GESLAIN Fabienne	<i>ABSTENTION</i>
LEPRON Dominique	<i>POUR</i>	MONS Céline	<i>ABSTENTION</i>
GREAUME Hervé	<i>POUR</i>	DEMEILLERS Julie	<i>ABSTENTION</i>
BLOND Éric	<i>POUR</i>	CHEVALIER Romain	<i>POUR</i>
MICHEL Stéphane	<i>POUR</i>	BREANT Marie	<i>POUR</i>
MECHIN Jean-Michel	<i>POUR</i>		

Mesdames Bréant et Sallo quittent la séance.

2 Plan de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été interrogé concernant l'enveloppe annuelle qui pouvait être accordée dans le cadre de la formation des élus. Monsieur le Maire informe que l'enveloppe budgétaire annuelle est égale à 2% minimum des indemnités de fonctions et que les crédits sont obligatoirement reportables.

Ainsi après avoir calculé les montants allouables, l'enveloppe définit est de 3 700€ pour une année soit un montant total à intégrer au budget de 9 250€ réparti au prorata entre les deux groupes soit 7 460€ pour le groupe de la majorité et 1 790€ pour le groupe d'opposition.

Monsieur le Maire précise qu'un débat devra être instauré chaque année au vu du tableau récapitulatif des formations suivies.

Enfin Monsieur le Maire signifie que cette enveloppe est différenciée du droit individuel à la formation.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Considérant que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Considérant que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;*
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;*
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

Considérant que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
(pour exemple) :

- L'adaptation de l'action publique locale à l'impact des transitions relatives au changement climatique, à l'énergie, au numérique, à l'économie*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3700€ soit 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Dit que pour l'année 2022, cette enveloppe sera portée à 9250€ sur le budget primitif en raison du cumul avec les années précédentes non utilisées

Précise que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Mandate Monsieur le Maire à faire appel à des organismes de formation agréés pour assurer les formations individuelles ou collectives,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

7. BUDGET PRINCIPAL

1 Décision Modificative n°2

Madame Ledun présente la décision Modificative numéro 2.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2022 en date du 11/04/2022, et du vote de la DM 1 en date du 27/06/2022,

Considérant les ajustements du budget de fonctionnement,

Considérant les opérations d'ordre en investissement concernant les transferts d'immobilisations liés aux travaux réalisés à la suite d'études, et aux travaux terminés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT - DM 2		DEPENSES	RECETTES
615232	Entretien des réseaux (Sinistre candélabre)	5 000,00	
6184	Versements organismes de formation	-4 000,00	
Total chapitre 011		1 000,00	
6535	Formation des élus	9 250,00	
Total chapitre 65		9 250,00	
74718	Subvention de l'état (CO2 et aide apprentissage)		5 250,00
Total chapitre 74			5 250,00
7788	Autres prdts except. (Remb assurance suite sinistre)		5 000,00
Total chapitre 65			5 000,00
TOTAL		10 250,00	10 250,00
SECTION INVESTISSEMENT - DM 2		DEPENSES	RECETTES
2112	Terrains de voirie	8 400,00	
2118	Autres terrains	45 700,00	
2121	Aménagements : plantations	25 000,00	
2128	Autres aménagements	23 600,00	
21312	Constructions bâtiments scolaires	45 100,00	
21318	Constructions autres	366 500,00	
2151	Réseaux de voirie	120 600,00	
2188	Autres immo corporelles	202 900,00	
2313	Immo en cours constructions	128 800,00	
2315	Immo en cours installations, matériel	23 000,00	
Total chapitre 041		989 600,00	
2031	Frais d'études		258 500,00
2033	Frais d'insertion		1 300,00
2313	Immo en cours constructions		406 200,00
2315	Immo en cours installations, matériel		120 600,00
2318	Immo en cours autres immobilisations		203 000,00
Total chapitre 041			989 600,00
TOTAL		989 600,00	989 600,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes : Unanimité

2 Annulation de dettes : créances éteintes

Madame Ledun expose que suite au Jugement du tribunal de commerce du Havre le 18 février 2022 il est nécessaire de procéder à l'effacement de la dette de Madame Baudoncq pour la somme de 15 852,54€.

Madame Ledun mentionne qu'il s'agit d'une obligation légale à laquelle la collectivité ne peut s'opposer. Cette demande a été formulée par le Trésor Public.

Monsieur Romain Chevalier demande à quoi correspond la dette. Il lui est répondu qu'il s'agit de loyers impayés.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement du tribunal de commerce de Terre et de Mer du Havre en date du 18 février 2022 qui a prononcé la clôture du rétablissement professionnel de Madame Dorothee Baudoncq demeurant 28 rue du Presbytère à Bermonville,

Vu l'effacement de la dette à recouvrer d'un montant de 15 852.54 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effacer la dette de Madame Dorothée Baudoncq d'un montant de 15 852.54 €,
DECIDE que cette créance sera imputée au compte 6542 « créances éteintes »
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

8. BUDGET ANNEXE LES VALLONS

1 Décision modificative n°1

Madame Ledun présente la décision modificative n°1 concernant le budget annexe Les Vallons. Madame Ledun explique qu'il s'agit d'achat de matériel concernant la viabilisation des terrains et notamment le déploiement de la fibre.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le vote du budget primitif 2022 du budget annexe « les vallons » en date du 27 juin 2022,
Considérant les nouveaux besoins liés à la viabilisation des terrains,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

DM 1 - 2022 - Lotissement "Les Vallons"	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00 €
605 - Achat de matériel, équipements et travaux :	10 000,00 €
7133 : Variations des en cours de production de biens :	10 000,00 €
71355 : Variations des stocks de produits :	10 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00 €
7015 : Ventes de terrains aménagés :	10 000,00 €
7133 : Variations des en cours de production de biens :	10 000,00 €
71355 : Variation des stocks de produits :	10 000,00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 000,00 €
3355 - Travaux de viabilisation :	10 000,00 €
3555 : Terrains aménagés	10 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 000,00 €
3355 - Travaux de viabilisation :	10 000,00 €
3555 : Terrains aménagés	10 000,00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

9. URBANISME

1 Nomination de la voirie Lotissement –Hameau de Bourville

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Delacroix.

Monsieur Delacroix propose après discussion en conseil de bourg de nommer les deux nouvelles rues du Hameau de Bourville Rue du Château et Rue de la Mare Glameda.

Monsieur Delacroix précise que la mare Glameda se situe dans la plaine face au lotissement.

Monsieur Le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réalisation d'un lotissement par la société LOGEAL sis Hameau de Bourville à Fauville en Caux,
Considérant qu'il convient de dénommer les deux voies créées
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de nommer la voie nouvelle reliant les deux extrémités du chemin de Bourville : « Rue de la Mare Glameda »
Décide de nommer la voie nouvelle reliant le chemin de Bourville avec la nouvelle voie Rue de la Mare Glameda : « Rue du Château »
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente***

Sens des Votes :

2 Convention Enedis – boulevard Alleaume

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de servitude avec Enedis pour le passage d'un câble de raccordement au niveau du boulevard alleaume.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention entre la commune de Terres-de-Caux et ENEDIS, relative au réseau électrique déployé afin d'alimenter les logements collectifs sis boulevard alleaume
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention de servitude entre la commune de Terres-de-Caux et ENEDIS,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes :

3 Acquisition parcelle AD 447 – Rue de Normandie

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à la cession des trottoirs rue de Normandie et précise qu'il reste un acte à passer concernant la parcelle AD 447.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le bornage de la parcelle AD 447,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser par acte notarié la cession de cette parcelle à la commune de Terres-de-Caux,
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide que la parcelle cadastrée AD 447 est cédée gratuitement à la commune de Terres-de-Caux,
Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés en l'étude de Maître DUPRE Vincent, notaire à Fauville en Caux.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente***

Sens des Votes :

10. RESSOURCES HUMAINES

1 Modification du tableau des emplois

Madame Ledun présente la modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire soumet le tableau des emplois.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3.10.2 du 27 juin 2022 relative à la dernière modification du tableau des emplois, Considérant le planning scolaire 2022/2023 et le besoin de mettre à jour les plannings des agents d'animations,

Considérant la nécessité de rattraper le temps de travail,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante.

Motivation	Filière	Décision	Grade	Temps hebdomadaire	Nombres de postes A supprimer	Nombres de postes A créer	Date effective
Ajustement des postes Animation pour la rentrée scolaire 2022/2023	Animation	Création	Adjoint d'animation	6,32		2	31/08/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	3,23		1	31/08/2022
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	8,98	1		31/08/2022
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	17,71	1		31/08/2022
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	9,32	1		31/08/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	12,09		1	31/08/2022
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	28,50	1		01/10/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	32,13		1	01/10/2022
	Animation	Suppression	Adjoint d'animation	19,06	1		31/08/2022
	Animation	Création	Adjoint d'animation	22,06		1	31/08/2022
Ajustement des postes Logistique pour la rentrée scolaire 2022/2023	Technique	Suppression	Adjoint technique	10,00	1		31/08/2022
	Technique	Suppression	Adjoint technique	13,50	1		31/08/2022
	Technique	Création	Adjoint technique	21		1	31/08/2022
Ajustement d'un poste administratif	Administration	Suppression	Rédacteur	17,50	1		01/10/2022
	Administration	Création	Rédacteur	24,5		1	01/10/2022

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

Unanimité

2 Modification du règlement intérieur du personnel

Madame Ledun rappelle la modification législative du congé paternité et propose de traduire cette modification dans le règlement intérieur du personnel sur l'article 16.

Madame Ledun détaille les 3 périodes relatives au congé paternité.

La première période est composée de 7 jours qui sont à prendre dès le jour de naissance ou le premier jour ouvrable qui suit la naissance. La seconde période est composée quant à elle de 5 jours et la troisième période de 0 à 7 jours pour un enfant et de 0 à 23 jours pour 2 enfants et plus. Ces deux dernières périodes sont à prendre dans les 6 mois suivant la naissance.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur adopté le 14 juin 2018 et dont la dernière modification a été votée le 31 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 16 : « Le congé paternité », du règlement intérieur comme annexé à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

Unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ses éventuelles questions diverses.

Il constate qu'il n'y en a pas ;

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

Vendredi 30 septembre 2022	AG APE Terres-de-Caux
Samedi 1er octobre 2022	Vernissage exposition Denis LEGROS (1 oct. au 27 nov. 2022)
Du 3 au 7 octobre 2022	La semaine bleue - semaine nationale pour les séniors (forum - ateliers)
Lundi 3 octobre 2022	Inauguration de la Maison 3S: Solutions, Services, Séniors Lancement du Projet Alimentaire Territorial de Caux Seine agglo
Mardi 4 octobre 2022	CSA / Bureau stratégique CSA / Bureau
4 ou 5 octobre 2022	Visite du centre aquatique l'Effet bleu à st Romain de Colos
4 au 6 octobre 2022	Congrès des Epl 2022 - Tours - Du 4 au 6 octobre
Jeudi 6 octobre 2022	Commission Patrimoine & sécurité
Jeudi 6 octobre 2022 mercredi 12 octobre 2022	ou Dépt 76: Réunion de territoires - information sur les dispositifs de soutien du Dépt 76
6 au 7 octobre 2022	8ème Université européenne de l'AFCCRE
Samedi 8 octobre 2022	Concert 20 ans de la chorale TOUS ENSEMBLE ou dimanche 9/10 à 15h00
Mardi 11 octobre 2022	CSA: Réunion d'information sur la vidéo protection
Jeudi 13 octobre 2022	Conseil d'école maternelle Camille Claudel
13 et 14 octobre 2022	Assises nationales des risques naturels – 5ème édition
Vendredi 14 octobre 2022	Conférence régionale de l'emploi territorial en Normandie
Samedi 15 octobre 2022	Les Papillons blancs: vente de brioches dans les rues de TDC Cross inter village

Lundi 17 octobre 2022	CSA: Commission Cadre de vie
Mardi 18 octobre 2022	CSA / Bureau
	CSA / Conférence des Maires
	Conseil d'école Luc Ferry
Mercredi 19 octobre 2022	Ferme des cinq Frères: Inauguration séchoir à foin
Vendredi 21 octobre 2022	Conseil d'administration EHPAD Bouic-Manoury
Samedi 22 octobre 2022	Animation Halloween APE
	AG OSCB
Mercredi 2 novembre 2022	SDE/ réunion de la CLÉ 3 + cocktail

Monsieur le Maire tient à féliciter l'ensemble des intervenants autour de la semaine bleue et d'Octobre rose.

Monsieur le Maire annonce les prochaines séances du conseil municipal qui se dérouleront le lundi 7 novembre et le lundi 5 décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.